



BUREAU SYNDICAL
MARDI 29 AVRIL – 11h00
Maison du Livre et de la Lecture - Bonnieux

Dossier de séance

– Procès-verbal –

SOMMAIRE

- I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon**
- II. Adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 15 octobre 2024 (Annexe 1)**
- III. Délibérations du Bureau syndical**
 - 1- Valorisation de géosites et de la désignation internationale Géoparc mondial UNESCO dans le Parc naturel régional du Luberon
 - 2- Convention de mécénat avec la société Géométhane (Annexe 2)
 - 3- Modification de la régie de recettes - Maison de la Biodiversité – domaine de la Thomassine – Manosque (Annexe 3)
 - 4- Modification de la régie Boutique et Accueil de la maison du Parc (Annexe 4)
 - 5- Convention cadre de partenariat entre la Société du Canal de Provence et le Parc Naturel Régional du Luberon (Annexe 5)
 - 6- Convention de partenariat 2025-2030 du Parc du Luberon avec l'Office National des Forêts (Annexe 6)
 - 7- Convention cadre 2025-2027 de partage des frais d'administration et de maintenance du système d'information territorial (SIT) interparc de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 7)
 - 8- Convention de partenariat entre le Parc du Luberon et le réseau des 9 parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation et le financement d'un stage dédié au portail « Chemins des parcs » (Annexe 8)

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

Présentation du Plan de paysage pour la transition énergétique et écologique
(PPTEE)

Calendrier 2025 de la révision de la charte : plan d'adhésion

VI. Communication de la Présidente

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du bureau syndical.
Elle s'assure que le quorum est atteint avant de débiter la séance.

II. Adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 15 octobre 2024 (Annexe 1)

La Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques particulières sur le procès-verbal du bureau syndical du 15 octobre 2024. Il n'y en a pas. Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Le Procès-verbal du bureau syndical du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations du Bureau syndical

1- Valorisation de géosites et de la désignation internationale Géoparc mondial UNESCO dans le Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Dans le but d'améliorer la visibilité du Géoparc du Luberon et en réponse aux recommandations du conseil des géoparcs mondiaux UNESCO, le Parc naturel régional du Luberon a lancé un programme d'équipements de géosites.

Les géosites sont des sites d'intérêt géologique, culturel et paysager. Ils représentent des témoignages uniques de l'histoire de la Terre. Leur mise en valeur, associée à l'identité d'un Géoparc mondial UNESCO, attire un public diversifié et contribue à l'essor économique du territoire via un tourisme durable particulier : le géotourisme. La valorisation des géosites met en avant les interactions entre le patrimoine géologique, l'histoire humaine et la culture locale. Ce sont aussi des lieux de découverte de premier ordre pour sensibiliser à l'histoire de la Terre et aux enjeux environnementaux.

6 pupitres et 4 totems sont implantés actuellement sur des sites d'intérêt géologique lié à un intérêt culturel et paysager : à Viens, Mirabeau, Rustrel, Lioux, Lurs, la Bastide-des-Jourdans, aux Gorges d'Oppedette, à la dalle de Viens, aux marnes aptiennes de la Tuilière et à Vachères.

Pour poursuivre les équipements déjà réalisés sur le périmètre du Géoparc (périmètre actuel du Parc naturel régional du Luberon) et augmenter la visibilité et la compréhension du patrimoine géologique, la présente délibération vise à solliciter les communes qui pourraient prochainement bénéficier de l'installation de panneaux d'identification et/ou de pupitres d'interprétation des patrimoines de la Terre. Le programme Espace valléen Luberon Lure financera à hauteur de 80 % le projet. Les communes seront sollicitées pour couvrir l'autofinancement demandé au Parc. Les techniciens du Parc assureront, en lien avec les communes, la coordination du projet ainsi que la conception des contenus, textes et illustrations des panneaux et des pupitres.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 : *Protéger et valoriser le patrimoine géologique et son orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable* ;

Vu l'avis favorable (priorisation 1) des membres du Comité de Pilotage Espace Valléen Luberon Lure réunis le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2024CS35 du Comité syndical du 9 avril 2024 ;

Considérant les recommandations émises par le conseil des géoparcs mondiaux UNESCO, suite à la visite des rapporteurs UNESCO en juillet 2023 ;

Considérant les enjeux de tourisme durable et de sensibilisation des publics aux patrimoines de la terre auxquels répond le projet de Charte 2025-2040 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **DE CONFIRMER** la réalisation et l'installation de panneaux d'identification du Luberon Géoparc mondial Unesco et des pupitres d'interprétation des patrimoines de la Terre.

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant (HT)	Plan de financement	
35 000 €	Crédits Etat (FNADT CIMA) et Région (80 %)	28 000 €
	Autofinancement (20 %) – 20 % avec tout ou partie, la participation des communes bénéficiaires des équipements	7 000 €

- **DE DIRE** que les recettes et les dépenses sont prévues au budget primitif 2025.
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter la participation financière des communes concernées afin d'acter leur participation au financement et à la concertation dans le projet.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente revient sur l'évaluation du Géoparc qui doit avoir lieu au mois de juillet. Laure Galpin : « Ce sont deux Géoparcs qui viennent nous évaluer, un belge et un espagnol, du 1^{er} au 7 juillet. Certains d'entre vous pourront être sollicités pour accueillir ou accompagner une visite. »

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2 – Convention de mécénat avec la société Géométhane (Annexe 2)

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Implantée à Manosque depuis 1993, la société Géométhane contribue à assurer l'approvisionnement énergétique de la région Sud et plus largement du territoire français. Pour remplir cette mission de service public, d'importantes quantités de gaz naturel sont stockées en grande profondeur dans des cavités creusées au cœur des couches géologiques de sel. Situées entre Dauphin et Manosque, les installations de GÉOMÉTHANE, exploitées par Storengy, sont implantées sur deux sites distincts, distants de moins de 3 km : le site de Gaude, où sont localisées les installations de surface, et le site de Gontard, où se trouvent les cavités salines. Les installations permettent de stocker près de 300 millions de mètres cubes de gaz naturel.

Située au sein du Parc naturel régional du Luberon et au cœur du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin – les Craux – rochers et crêtes de Volx », Géométhane s'engage pour limiter les impacts de son activité sur les milieux naturels en s'inscrivant dans les orientations de la charte du Parc, et soutient financièrement les actions du Parc depuis de nombreuses années.

Ainsi, une première convention de mécénat a été signée entre le Groupement d'Intérêt Economique et le Parc du Luberon en 2019 pour définir les conditions de soutien de Géométhane aux actions menées localement par le Parc pour promouvoir la biodiversité. Une deuxième convention a été signée en 2022. Pour la période 2025-2027, Géométhane souhaite à nouveau prolonger son soutien au Parc pour la promotion de la biodiversité en faveur des actions suivantes :

- La journée des fruits et des saveurs d'autrefois organisée à la Maison de la biodiversité La Thomassine,
- L'entretien des vergers et du musée de la Maison de la biodiversité La Thomassine,
- La sensibilisation du grand public et l'approfondissement des connaissances sur la biodiversité sur le site Natura 2000.

Ce soutien financier s'élève à 15 000 euros sur 3 ans (augmentation de 3000 euros par rapport à la précédente convention) et ainsi réparti :

- (5000 €) cinq mille euros au plus tard le 31/12/2025,
- (5000 €) cinq mille euros au plus tard le 31/12/2026,
- (5000 €) cinq mille euros au plus tard le 31/12/2027.

Une convention est établie entre les deux partenaires pour préciser les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités du soutien financier de Géométhane au Parc pour la période 2025-2027.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2023 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Considérant l'intérêt pour le Parc de renouveler la convention de mécénat pour la période 2025-2027 afin de conduire des actions en faveur de la protection de la biodiversité et sa connaissance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat (jointe en annexe) entre le Parc naturel régional du Luberon et Géométhane pour la période 2025-2027 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Action	Intitulé	Subvention annuelle (€)	Total de la subvention sur les trois ans (€)
1	Organisation de la journée des fruits et saveurs d'autrefois organisée à La Thomassine	2000	6000
2	Entretien des vergers et du musée de La Thomassine	1500	4500
3	Sensibilisation du grand public et approfondissement des connaissances sur la biodiversité sur le site Natura 2000	1500	4500

- **DE DIRE** que les montants sont inscrits au budget primitif 2025 du Parc naturel régional du Luberon ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mécénat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3 – Modification de la régie de recettes– Maison de la Biodiversité – domaine de la Thomassine – Manosque (Annexe 3)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Cette délibération et la suivante ont pour objet la modification des régies de recettes du Parc. Le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical pour le faire. Sur la forme, préalablement et en vertu de la dérogation au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le SGC de Pertuis a envoyé son « avis conforme » à la délibération mise en forme spécifiquement. Toute délibération concernant les régies doit en effet être soumise préalablement au SGC de Pertuis, qui impose un formalisme particulier.

Sur le fond, cette modification de la régie de recettes du domaine de la Thomassine porte sur les articles 4 - il s'agit de la liste des produits vendus et encaissés à la Thomassine – et sur l'article 5 – moyens de paiement - qui est complété par la « carte bancaire ».

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible ;

Vu la délibération du Bureau du Comité syndical du 5 juin 2007 décidant du principe d'autoriser la création d'une régie de recettes à la Maison de la Biodiversité du Domaine de la Ferme de La Thomassine à Manosque – 04100 - (Domaine géré par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon par mise à disposition gratuite de la Commune de Manosque) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2008 portant constitution d'une Régie de recettes ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 portant complément de produits d'encaissement à la constitution de la régie de recettes de la maison de la Biodiversité – domaine de la Thomassine à Manosque ;

Considérant qu'il faut modifier la régie pour rajouter d'autres produits et d'autres encaissements ;

Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire du Service de Gestion comptable de Pertuis ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux articles 4 et 5 de la régie de recettes n°6981 « Maison de la Biodiversité – domaine de la Thomassine – Manosque », conformément à l'avis reçu du SGC de Pertuis (annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente apporte des précisions sur les encaissements réalisés par les régies : « La régie de la Maison du Parc a encaissé 8600 euros en 2023 puis 4500 € en 2024. Et à la Thomassine : 6350 € 2023 et 11100 en 2024. »

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4 - Modification de la régie de recettes Maison du Parc - Accueil et Boutique - Apt (Annexe 4)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Cette délibération, comme la précédente, a pour objet la modification d'une régie de recettes : celle intitulée « Maison du Parc - Accueil et boutique -Apt ».

Le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical pour le faire. Sur la forme, préalablement et en vertu de la dérogation au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le SGC de Pertuis a envoyé son « avis conforme » à la délibération mise en forme spécifiquement. Toute délibération concernant les régies doit en effet être soumise préalablement au SGC de Pertuis, qui impose un formalisme particulier.

Sur le fond, cette modification porte sur l'article 4 de l'arrêté de régie de recettes « Maison du Parc - Accueil et boutique -Apt ». Il s'agit de la liste des produits encaissés par la régie.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 juin 1985 décidant du principe d'autoriser la création d'une régie de recettes à la Maison du Parc à Apt ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 portant complément de produits d'encaissement à la constitution de la régie de recettes de la maison du Parc à Apt ;

Vu la délibération n° 2024CS46 du 25 juin 2024, modifiant la liste des produits vendus à la boutique de la Maison du Parc ;

Considérant qu'il faut modifier la régie pour ajouter ces nouveaux produits à la liste de ceux dont les produits de la vente peuvent être encaissés par la régie de recettes de la Maison du Parc,

Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire du Service de Gestion comptable de Pertuis,

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'article 4 de la régie de recettes n°6982 « Maison du Parc – Accueil et boutique -Apt », conformément à l'avis du SGC de Pertuis (annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5 -Convention cadre de partenariat entre la Société du Canal de Provence et le Parc Naturel Régional du Luberon (Annexe 5)

Rapporteur : Viviane DARGER Y

Le Parc naturel régional du Luberon contraint par son climat et son sous-sol karstique dispose d'une ressource en eau limitée et inégalement répartie, avec des sources et des cours d'eau souvent faibles et intermittents. Pour y faire face, l'approvisionnement en eau du Parc dépend principalement des apports de la Durance et de son réseau de canaux (jusqu'au deux tiers). Cependant, plusieurs enjeux actuels soulèvent des questions sur la pérennité de cet approvisionnement, particulièrement dans les zones non desservies. La gestion de l'eau nécessite une approche à large échelle, fondée sur la solidarité entre territoires.

Le Parc naturel régional du Luberon et la Société du Canal de Provence (SCP) sont deux acteurs au service d'un territoire vivant et partagent des enjeux communs. Ce partenariat doit permettre d'assurer une démarche cohérente et concertée sur les enjeux des ressources et du développement économique du territoire.

Une première convention de partenariat a été signée en 2011 pour une durée de 6 ans. Elle n'a pas été renouvelée depuis. Un partenariat d'actions a néanmoins perduré entre les deux structures : par exemple la transmission de données de consommation d'eau sur le bassin du Calavon simplifiée, les visites d'ouvrages de la société du canal de Provence ou encore l'accompagnement d'expertise sur l'irrigation de la Thomassine.

La formalisation d'une nouvelle convention apparaît aujourd'hui comme incontournable pour :

- Répondre aux objectifs apparus dans des documents cadres supra : le Contrat d'objectif 2021-2027 pour la SCP et la Charte 2025-2040 pour le Parc ;
- Faire perdurer et enrichir les habitudes de travail en commun ;
- Intégrer et faire émerger de nouveaux projets communs.

Il y a trois grands objectifs partagés par le Parc et la SCP définissant le cadre de cette convention :

- Anticiper les effets du changement climatique pour gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau, tout en contribuant à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent ;
- Préserver les terres agricoles et accompagner la mutation agroécologique ;
- Développer les énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Et deux thèmes transversaux : développer la connaissance et la médiation.

Des actions peuvent être envisagées comme faire de la Thomassine un site de démonstration (station météo capteurs sol et plantes), partager des informations sur le programme d'aménagement de la SCP et le mettre en relation avec les objectifs de la Charte 2025-2040, faire intervenir la SCP lors de formations « Economisons l'eau ».

Ainsi, la SCP constitue un interlocuteur privilégié du Parc pour la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Elle apporte également son expérience et sa technicité.

Le Parc du Luberon apporte sa connaissance du territoire et de ses acteurs indispensables à la pertinence et à la cohérence des interventions de la SCP en matière d'aménagement hydraulique et de développement des énergies renouvelables. Il apporte également son savoir-faire en termes d'innovation, de mobilisation des publics et de concertation.

Dans le cadre du projet de convention, le Parc s'engage à déployer du temps de ses agents concernés dans les pôles Agriculture et Tourisme durables, Biodiversité Géologie Ressources Naturelles, Direction et Communication institutionnelle. Il s'engage aussi à mobiliser ses

supports et ses outils de communication afin de mettre en valeur les actions réalisées dans le cadre du partenariat.

La convention est établie pour 6 ans et pourra être reconduite sur la base des bilans annuels et d'un bilan général des six premières années.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.2 protéger et gérer les ressources naturelles, objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières ;
Vu le contrat d'objectifs 2021-2027 de la Société du Canal de Provence ;

Considérant l'intérêt stratégique du partenariat entre le Parc du Luberon et la Société du Canal de Provence pour répondre aux enjeux de territoire vis à vis de la gestion de la ressource en eau ;

Après en avoir délibéré le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention - placée en annexe - entre le Parc naturel régional du Luberon et la société du Canal de Provence ;

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

NB : pour des raisons pratiques d'organisation, la délibération 5 est présentée après la délibération 7.

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6– Convention de partenariat 2025-2030 du Parc du Luberon avec l'Office National des Forêts (Annexe 6)

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Sur le territoire du Parc naturel régional et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, la forêt représente près de 65 % de la surface totale, soit environ 150 000 hectares dont 30 % de forêts publiques (domaniales et communales) et 70 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur et constitue un atout économique important (filiale bois, paysage, tourisme).

La Charte forestière de territoire (CFT) de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, portée par le Parc du Luberon, la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et les communes de la Communauté de communes Haute Provence-Pays de Banon (CCHPPB), traduit la volonté politique de mettre en œuvre une stratégie commune pour promouvoir la gestion durable et concertée des forêts et la valorisation des ressources forestières afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels et à venir.

La Charte forestière de territoire s'articule autour de quatre principaux axes d'intervention :

- La mise en œuvre et la pérennisation de la Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure ;
- La gestion concertée et la protection du patrimoine forestier, des paysages et de la biodiversité ;
- La valorisation des produits forestiers et la structuration des filières locales (bois d'œuvre et bois-énergie) ;
- La formation et la sensibilisation des acteurs et usagers de la forêt.

L'Office national des forêts souhaite appliquer et développer de manière exemplaire les évolutions de ses techniques sylvicoles et d'aménagement, pour tenir compte du patrimoine naturel et forestier, et de son classement en Parc naturel régional et Réserve de Biosphère.

En ce qui concerne la forêt, les deux organismes poursuivent le même objectif de gestion multifonctionnelle et durable. Ils souhaitent donc unir leurs compétences et leurs moyens et les démultiplier par des actions communes et la recherche de partenaires et de financements extérieurs aux niveaux local, départemental, régional, national et européen.

Précédemment, une convention entre le Parc naturel régional du Luberon et l'Office national des forêts qui gère les forêts bénéficiant du régime forestier (domaniales et communales) a été signée pour la période 2019-2024. La convention qu'il est proposé d'approuver s'inscrit dans le cadre du renouvellement de ce partenariat. Ce nouveau partenariat marque la volonté commune de l'Office National des Forêts et du Parc naturel régional du Luberon de coopérer en vue de favoriser le développement économique et social du territoire naturel et de maintenir et améliorer ses qualités forestières et environnementales.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009, Objectif A.2.2 *Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt*

Considérant l'intérêt de formaliser le partenariat régulier entre le parc naturel régional du Luberon et l'office national des forêts, qui poursuivent le même objectif de gestion forestière multifonctionnelle et durable ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention placé en annexe entre le Parc naturel régional du Luberon et l'Office national des forêts pour la période 2025-2030 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour des raisons pratiques d'organisation, la délibération 6 est présentée avant la délibération 5.

La directrice du Parc apporte des précisions sur la durée de la convention : « Dans la première version de la délibération il s'agissait d'une durée de 5 ans (2025-2030) puis finalement l'ONF propose d'aller jusqu'à 10 ans, 2035. Cela nous semble intéressant. »

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7 - Convention cadre 2025-2027 de partage des frais d'administration et de maintenance du système d'information territorial interparc de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 7)

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux (PNR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une initiative collaborative visant à centraliser, partager et diffuser les données géographiques et territoriales des 9 parcs naturels régionaux de la Région Sud.

Lancé en 2006 par les PNR du Luberon et du Verdon, le projet avait initialement pour objectif de créer une base de données sur la faune et la flore afin de mieux gérer la biodiversité locale. En 2007, le PNR du Queyras a rejoint l'initiative, suivi par celui de la Camargue en 2010. Face à une demande croissante d'accès à l'information géographique en ligne, le SIT a élargi son champ d'action pour inclure diverses thématiques telles que la gestion forestière, l'urbanisme, l'agriculture, le patrimoine, l'énergie, etc. En 2018, une plateforme cartographique en ligne a été mise en place, offrant un accès amélioré aux données et répondant aux exigences de l'Open Data. Depuis, les Parcs des Préalpes d'Azur, de la Sainte-Baume, des Baronnies provençales, du Mont-Ventoux et des Alpilles ont intégré le système.

La mutualisation du SIT présente plusieurs avantages significatifs :

- **Centralisation des données** : Le SIT regroupe les informations produites par les territoires et leurs partenaires, facilitant ainsi l'accès à une base de données complète et cohérente pour les acteurs locaux, les décideurs et le grand public.
- **Optimisation des ressources et gains partagés** : En partageant les coûts de maintenance et d'hébergement, les PNR réalisent des économies substantielles. Par exemple, le PNR Luberon participe à égalité avec les autres parcs à hauteur de 6 000 € et bénéficie en retour d'une palette d'outils d'une valeur de plus de 50 000 €.
- **Amélioration de la gestion territoriale** : Grâce à des applications thématiques interactives et à des tableaux d'indicateurs du territoire, le SIT offre des outils d'aide à la décision, permettant de mieux appréhender les évolutions territoriales et d'évaluer les actions menées dans le cadre des chartes des PNR.
- **Renforcement de la coopération interparcs** : Le SIT favorise le partage de connaissances et de compétences entre les élus, les directions et les chargés de mission des différents parcs, optimisant ainsi les services et la gestion de l'information géographique au sein des PNR.

Le SIT des PNR de la Région Sud peut être considéré aujourd'hui, après 19 ans d'existence, comme un modèle de coopération réussie, alliant efficacité, économie de ressources et amélioration de la gestion territoriale.

Les outils à dispositions des Parcs sont les suivants :

- *Chemins des parcs* pour la gestion et la valorisation des itinéraires touristiques dans les Parcs ;
- *GeoNature* pour l'inventaire de la faune et de la flore ;
- *GeoNature-Zones-humides* pour la gestion des zones humides. Le Parc du Luberon est reconnu comme organisme pilote dans la gestion de cette base de données depuis 2006 ;
- *GeoPaysage* est un observatoire photographique du paysage ;
- *PostParc* permet la gestion des annuaires des Parcs ;

- *Le CLOUD*, espace d'échange et de travail collaboratif indépendant ;
- *L'espace GEO* compte plus de 350 applications à disposition des élus, agents, partenaires, public ;
- La base de données regroupe près de 5 000 jeux de données structurées.

L'ensemble de ces outils et bases de données communiquent avec les outils régionaux et nationaux et participe pleinement aux politiques régionales et nationales relatives aux données.

La présente délibération porte sur une convention cadre, qui a pour objectif de définir pour la période 2025-2027, les relations entre les 9 membres du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en ce qui concerne le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT, ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information ;
- de mutualisation des agents ;
- de concertation en vue de l'administration des outils ;
- de prise en charge de l'ensemble des coûts ;
- de support et de maintenance des applications ;
- d'articulation des démarches existantes quelle que soit leur échelle d'application .

La convention cadre fixe donc le montant de la cotisation annuelle pour chacun des 9 Parcs mobilisés sur le projet SIT, selon le plan de financement indiqué ci-dessous. Ce plan comprend les charges d'administration et de maintenance des outils informatiques qui en permettent le fonctionnement, en particulier l'hébergement de l'ensemble des données et le maintien en condition opérationnelle de serveurs partagés.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
 Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
 Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Considérant l'intérêt de pérenniser le bon fonctionnement du Système d'Information Territorial et son mode de coopération mutualisée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre inter-parcs du « Système d'Information Territorial pour la période 2025-2025, placée en annexe ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'action et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (TTC)		Recettes	
SIT-Système de gestion des bases et cartographie Web		PNR Alpilles	6 000 €
		PNR Camargue	6 000 €
		PNR Luberon	6 000 €
		PNR Préalpes-d'Azur	6 000 €

Ensemble des outils de gestion des données des parcs		PNR Queyras	6 000 €
		PNR Sainte-Baume	6 000 €
		PNR Verdon	6 000 €
		PNR Mont-Ventoux	6 000 €
		PNR Barronnies-Provençales	6 000 €
Total	54 000 €	Total	54 000 €

- **DE DIRE** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025
- **DE VALIDER** les modalités de la mutualisation et de la coopération ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et les conventions spécifiques liées au financement.

La Présidente propose de présenter l'outil SIT aux élus, si tout le monde est d'accord, lors du prochain bureau syndical [14 octobre].

Elle demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Jacques Decuignières délégué de La Bastidonne : « J'espère aussi que les instances régionales le mettront davantage en avant. C'est un travail important, même pour le lien entre les habitants et le territoire, les Parcs en révision de Charte. On a intérêt à le faire connaître.

La Présidente « Et c'est le Parc du Luberon qui porte cette coopération. »
Laure Galpin : « On a été contacté récemment par la Fédération des Parcs qui met en œuvre un observatoire des Parcs. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8 - Convention de partenariat entre le Parc du Luberon et le réseau des 9 parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation et le financement d'un stage dédié au portail « Chemins des parcs » (Annexe 6)

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Lors de son assemblée générale du 12 février 2025, l'association des Parcs Naturels Régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur a validé son plan d'actions 2025, lequel prévoit la poursuite du déploiement dans le cadre de l'interparc, du portail public *cheminsdesparcs.fr*. Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont en effet engagés depuis plusieurs années dans le développement d'un tourisme durable porteur des valeurs des Parcs, fondées sur les principes d'écotourisme, de tourisme doux, d'immersion nature, de rencontres avec les territoires, de rencontres humaines avec ceux qui vivent le territoire, de mobilités douces, de multi-pratiques, etc. C'est dans cette ambition que le site internet *www.cheminsdesparcs.fr* a été créé et développé à partir de l'Open source Geotrek.

Afin de poursuivre au mieux le déploiement de ce portail e-tourisme de nature en immersion, qui fait la part belle aux patrimoines naturels et culturels des 9 Parcs naturels régionaux de la région Sud, il est proposé le recrutement d'une étudiante en master 2 « Projet et Développement Touristique des Destinations » pour un stage de 6 mois. La stagiaire sera encadrée par un agent du Parc du Luberon chargé de mission Sports de nature au sein du PNR Luberon et en charge de la coordination interparc "Chemins des Parcs", avec l'appui de la cellule technique interparc Chemins des Parcs.

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Evaluer quantitativement et qualitativement l'offre en ligne du portail public
- Contribuer activement à l'harmonisation du contenu de l'offre (respect du guide rédactionnel)
- Participer à la valorisation de l'offre de grande itinérance interparcs et aide à la saisie administrative d'une grande itinérance interparcs
- Aider techniquement au déploiement du module *Outdoor*
- Assister certaines missions liées à la communication et la stratégie digitale du portail Chemins des Parcs.

Pour faciliter l'encadrement, il a été convenu que le Parc du Luberon accueillait le stagiaire dans ses locaux et gérât la convention de stage, qui comprend le paiement des indemnités de stage et de la part patronale des chèques déjeuner. La dépense est estimée à 4 331,40 €, auxquels pourront s'ajouter d'éventuels frais avancés par le stagiaire dans le cadre de sa mission.

Les frais engagés par la Parc du Luberon seront remboursés par l'association du Réseau des PNR de la Région Sud selon les modalités précisées dans la Convention de partenariat technique et financière entre PNR Luberon et l'association du réseau des PNR de PACA jointe en annexe du présent rapport.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation C.2 : *Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable* et C.2.2 *Accompagner le développement des loisirs et sports de nature*

Considérant l'intérêt de poursuivre le déploiement et l'amélioration du portail public Chemins des Parcs ;

Considérant l'intérêt de mutualiser entre les 9 Parcs de la Région Sud le recrutement d'une stagiaire dédiée à l'outil Chemins des Parcs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat technique et financière, placée en annexe, entre le Parc du Luberon et l'association du réseau des Parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'APPROUVER** le partage des frais avec l'association du réseau des Parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur liés à l'action de promotion du portail public Chemins des Parcs

- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2025 ;

- **D'AUTORISER** la présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La directrice du Parc demande à Arnoul Hamel responsable du SIT du Parc de préciser ce qu'est le module « outdoor », sur lequel le Parc du Luberon est moteur.

Arnoul Hamel : « Ce module est dédié aux activités autres que la randonnée pédestre- à vélo-vtt-équestre. »

Isabelle Bayonnette responsable du Pôle agriculture et tourisme durables : « Le stage est coordonné par Eric Garnier [*chargé de mission Sports de nature*], cela permet une relecture de ce qui est déjà en ligne. Il y aura un guide rédactionnel à suivre pour proposer une offre cohérente entre les 9 territoires. »

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

V. Questions diverses (sans délibération)

VI. Informations

Présentation du Plan de paysage pour la transition énergétique et écologique (PPTEE)

Calendrier 2025 de la révision de la charte : plan d'adhésion

VII. Communication de la Présidente

- Exposition du FRAC jusqu'au 21 septembre à la Thomassine.
- 1^{er} mai, l'Hortus Bontanicus à Caumont-sur-Durance.
- 9 mai Journées nationales de la géologie, balade géologique à Cucuron.
- 14 mai Rencontres Luberon Jeunesse au centre forestier de la Bastide-des-Jourdans
- 17 mai Nuit des Musées. Ouverture du musée de la géologie de 18h à 21h.
- Les Sorties buissonnières qui fonctionnent très bien : à saint Michel l'Observatoire, au château de l'environnement à Buoux, à Limans, à Cucuron; à Céreste, à Forcalquier, etc. avec des thématiques différentes à chaque fois.
- 21 mai un stage de teintures végétales
- Mai c'est aussi la fête du vélo.

Laure Galpin : « Pour la fête du vélo, le Parc a créé une communauté sur internet pour pouvoir participer au défi vélo [*en ajoutant les kilomètres parcourus*]. Une information a été envoyée sur le sujet »

La Présidente : « Je finirai avec une nouvelle plus triste. L'ancien maire de Rustrel Roger Fenouil est décédé le 24 avril 2025. Nous avons une pensée pour lui. »

- PPTEE

Noëlle Trinquier vice-présidente prend la parole : « C'est important de vous tenir au courant de notre avancement dans le Plan de Paysage Transition Énergétique et Écologie [PPTEE]. A notre échelle nous devons participer à l'atteinte de la neutralité énergétique. C'est-à-dire avoir une vision de la planification énergétique à l'échelle d'une unité paysagère et des ambitions sur :

- La sobriété énergétique (réduire notre consommation)
- Le développement maîtrisé de la production d'énergie renouvelable localement, via le mix énergétique.

Il faut respecter les enjeux et les valeurs qui fondent notre territoire ; tout projet devra s'inscrire dans une démarche cohérente selon cinq principes :

- Préserver la biodiversité et garantir le respect de l'environnement
- Maintenir les terres agricoles et soutenir les acteurs du monde agricole
- Soutenir des projets porteurs de sens et respectant la qualité paysagère
- Associer les acteurs du territoire
- Garantir un portage politique fort

Notre territoire est sous pression - les maires le savent bien qui reçoivent des propositions de la part d'opérateurs pour installer des parcs PV - des opérateurs sont souvent en décalage avec les enjeux évoqués. Nous voulons agir et ne plus subir. Le Parc se mobilise pour proposer une vision partagée du territoire de demain ainsi que des actions concrètes pour enclencher la transition énergétique.

L'Ademe nous accorde une aide de 100 000 euros.

Le PPTEE se fait en partenariat avec les EPCI, et les communes, sur 2025-2026, c'est très court. Il s'agit d'accompagner nos partenaires dans la planification des énergies renouvelables.

Une des actions phares sera la rédaction d'une doctrine des énergies renouvelables, un document stratégique accompagnant la future Charte à l'horizon fin 2025.

Plusieurs temps de concertations sont prévus : des ateliers territoriaux qui ont débuté hier le 28 avril. Ces temps d'échange sont destinés aux élus et aux techniciens : à Apt, à Manosque, la Tour d'Aigues, Forcalquier, Cavaillon. Il faut que nous soyons mobilisés pour avancer ensemble.

Des ateliers sont prévus pour les associations, les jeunes, les citoyens. Un questionnaire va être distribué pour recueillir la parole des habitants dans leur quotidien. Je compte sur vous pour diffuser dans vos réseaux les invitations aux ateliers.

Jacques Decuignieres délégué de la Bastidonne : « Nous sommes dans la finalisation du SCOT, avec l'AURAV et les deux parcs régionaux. Il y a des conjonctions de date comme le 17 mai, il est important de signaler les convergences de vision et de préoccupations. Noëlle Trinquier : « Bien entendu nous travaillerons avec vous. »

- Centrale biomasse de Gardanne

Charlotte Carbonnel vice-présidente : « Saint Martin de Castillon a été destinataire d'une enquête publique car concernée par la centrale de Gardanne. Est-ce que le Parc du Luberon doit aussi répondre ? »

Aline Salvaudon responsable du pôle Biodiversité géologie ressources naturelles : « Le Parc du Luberon n'a pas prévu de faire une contribution à cette enquête. Mais nous pouvons aider les communes qui le souhaitent à élaborer une contribution dans le cadre de cette enquête. L'enquête dure tout le mois de mai. Je peux venir au conseil municipal ou faire une note.

Charlotte Carbonnel : « Il est indiqué 450000 tonnes de bois [prélevés]. Ce n'est plus 800000 tonnes? »

Aline Salvaudon : « Il y a une confusion. Il n'y a pas de baisse des 800000 tonnes de bois coupés. Je peux donner [aux communes] des points de vigilance. Vous devez avoir reçu l'Atlas forestier communal qui donne les surfaces de forêt et le type de forêt concernée. On peut récupérer les documents de l'étude d'impact, depuis hier seulement. »

Jacques Decuignieres : « Quand on a déterminé les ZAENR, on a parfois mis en avant les importantes zones forestières ; ce qui peut porter à confusion auprès de nos habitants qui penseraient que ces zones peuvent représenter un approvisionnement pour la centrale de Gardanne. »

Charlotte Carbonnel : « Ce projet couvre 324 communes, réparties sur 16 départements et 3 régions [Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes]...Ce n'est pas seulement le Parc qui est concerné. »

- Révision de la Charte 2025-2040

Caroline Tissandier chargée de mission révision de la Charte : « Nous allons recevoir l'avis final de l'Etat autour du 8 mai ; un projet de réponse sera rédigé puis partagé en comité de pilotage le 20 mai et le projet de Charte finalisé intégrant les recommandations de l'Etat sera voté en comité syndical le 6 juin. Ensuite, la campagne d'adhésion, sous l'égide de la Région, débutera au mois de juillet pour se poursuivre pendant 4 mois. Vous allez recevoir un premier courrier technique de la Région pour s'assurer que vous avez accès au registre de consultation dématérialisé. Néanmoins, il est prévu d'imprimer quelques exemplaires des documents pour les collectivités qui ne peuvent pas accéder au registre dématérialisé. Le courrier officiel de lancement de la Consultation émanera du Président de la Région Sud, il partira fin juin. Le Parc va vous proposer des outils pour vous accompagner dans cette étape.

Nous avons dans le viseur la plénière de la Région du 12 décembre, qui arrêtera le projet de Charte, qui sera transmis ensuite au Ministère. L'enjeu de la campagne d'adhésion c'est de donner une assise solide à la Charte, que beaucoup de communes adhèrent, et rapidement, pour avoir un effet d'entraînement, une dynamique. Il s'agit bien d'obtenir la relabellisation du Pnr du Luberon. Cela dépend des critères de majorité qualifiée : pour obtenir le label Parc, il faut 2/3 des communes qui adhèrent, représentant 3/4 de la superficie du périmètre, 1/2 de la population. Dans le plan d'adhésion se trouve :

- 1- Un plan de communication en direction des élus et vers le grand public cet été sur les réseaux sociaux notamment
- 2- Des outils pour les communes sur la procédure d'adhésion (courrier, webinaire, formation...)
- 3- Aller chercher les collectivités qui s'interrogent, par l'animation de réunions. Deux réunions collectives sont programmées pour les communes des Alpes-de-Haute-Provence le 27 juin à Revest-du-Bion, puis nous irons au bureau des maires de Cotelub le 3 juillet. Nous espérons poser d'autres dates avec les autres EPCI. A Revest du Bion, qui fait partie des nouvelles communes de l'extension, nous accompagnons la municipalité à réaliser une consultation des habitants (1^{ère} réunion le 25/04 sur le pastoralisme et le loup).

Des documents peuvent soutenir ces réunions : un diaporama et un argumentaire « Pourquoi adhérer ». Avez-vous des questions, des remarques... ? »

La Présidente : « Il faut faire adhérer les communes ici présentes, ne pas perdre de temps. Et pour celles qui hésitent organiser les rencontres, enfin il faut communiquer vers le grand public. A Revest-du-Bion, cela s'est bien passé. »

Jacques Decuignières : « Il y a aussi la période des élections qui se profilent... »

Laure Galpin : « Caroline a insisté sur l'effet d'entraînement, c'est important. »

Jacques Decuignières : « Je veux souligner l'intérêt de jouer sur l'effet de *continuité* car le mot *adhésion* peut faire penser, a contrario, qu'on repart de zéro. Attention aux mots employés. »

Christian Chiapella vice-président : « On pourrait communiquer sur la dynamique d'adhésion, pour obtenir un effet d'entraînement. A Revest-du-Bion on a fait trois réunions, au début le maire était réticent, à la fin il avait compris de quoi il retournait. »

Jacques Decuignières : « Les réunions en communautés de communes auront aussi leur importance. C'est un espace communautaire. »

La Présidente du Parc

D. SANTONI

Apt, le



Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20251014-2025BS09-DE